

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du mardi 21 novembre 2006

### Nombre de conseillers

En exercice : 23  
Présents : 19  
Votants : 19

### Date de réunion

**21/11/2006**

### Date de convocation

**16/11/2006**

### Date d'affichage

**12/01/2007**

Le **21/11/2006** à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Jean-Pierre BUET, Maire.

**Présents** : M. Jean-Pierre BUET, Maire, Mmes Geneviève DEPRES, Fernande BOUILLARD, Martine DERONZIER, Mrs André BONAVENTURE, Gilles DECARRE, Pierre SAUTIER, adjoints, Mmes Véronique BETEMPS, Maryline BURRIN, Marie-Hélène CHALUT, Anne SERTELON, Jocelyne VINCENT, Mrs Jérôme ANDREANI, Lucien BARBIER, Claude DURAND, Jean MENU, Damien PERREARD, Claude PIACENTINI, Alain TREMBLAIS, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-trois membres.

**Procuration (s)** : M. Serge GRY à M. Raymond NOVI.

**Absent(s)** : Laurence BAZIN, Nicole CHEVALLAY, Serge GRY et Raymond NOVI.

**Secrétaire de séance** : Gilles DECARRE.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 octobre 2006 est entériné à l'unanimité.

M. le Maire propose de retirer de l'ordre du jour les points n° 1 « TRAVAUX R.D.34 – Attribution du marché » et n°9 « A.P. GROUPE SERVICES – Convention » et d'ajouter le point n° 20 « ZAC DES GRANDS CHAMPS SUD – LOT n°5 – Autorisation de déposer un permis de construire » : accord à l'unanimité.

### 1 TRAVAUX RD 34 – Attribution du marché

Point retiré de l'ordre du jour.

### 2 RENOVATION PRESBYTERE – Avenants au marché initial

Dans le cadre de la rénovation du presbytère, M. Bonaventure explique que les travaux prévus à certains lots du marché vont être modifiés. Les montants prévisionnels des avenants au marché initial qui seront présentés à l'assemblée lors d'un prochain conseil municipal sont les suivants :

Lot n°1 – Maçonnerie - V.R.D.	- 625,00 €	Lot n°5 – Carrelage	+ 663,00 €
Lot n°2 – Charpente	- 310,00 €	Lot n°7 – Peintures	- 285,00 €
Lot n°3 – Menuiseries	+ 1 410,00 €	Lot n°8 – Electricité	+ 1 616,00 €
Lot n°4 – Cloisons - Doublage	+ 715,00 €		

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les travaux supplémentaires à réaliser.

### 3 ECOLE MATERNELLE – Permis de construire - construction modulaire

Compte-tenu de l'évolution des effectifs scolaire, M. Decarre explique qu'il est nécessaire d'acquérir une construction modulaire afin d'accueillir la cinquième classe de l'école maternelle située actuellement au rez de chaussée de l'école primaire. Cette structure sera installée dans le premier trimestre 2007 pour un coût estimé à 152 000 € TTC.

M. le Maire est autorisé par le conseil municipal à déposer le permis de construire correspondant.

### 4 ZAC DU CENTRE – ACQUISITION CONSORTS DUNAND Convention de portage foncier avec l'E.P.F.

Dans le cadre de la ZAC du Centre, le conseil municipal, par délibération du 14 février 2006, a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) pour l'acquisition de la parcelle D 50, propriété des consorts DUNAND, sur une durée de 4 ans. M. le Maire explique qu'il convient aujourd'hui de signer la convention correspondante définissant les modalités d'intervention de l'E.P.F. et le mode de portage pour cette opération. L'assemblée, à l'unanimité, approuve cette proposition.

**5 SELEQ 74 - Convention de passage- parcelle ZC 24**

La commune de VIRY a sollicité l'intervention du SELEQ 74 pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle ZC 24. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention relative à cette opération.

**6 FRANCE TELECOM – Convention de servitude - parcelle ZL 27**

La société France Télécom a demandé une autorisation de passage pour la pose d'ouvrages souterrains à l'Eluset afin d'améliorer son réseau de télécommunication. Cette canalisation empruntant une parcelle communale, section ZL n°27, il convient de conclure la convention de servitude correspondante. L'assemblée, à l'unanimité, approuve cette proposition.

**7 MARCHES PUBLICS – Délégation de signature – M. le Maire**

Conformément à l'article 9 de la loi n°2001-1168 du 11/12/2001 dite loi « MURCEF », l'assemblée, à l'unanimité, décide de donner délégation à M. BUET, Maire de VIRY, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant inférieur ou égal à 210 000 € H.T. lorsque les crédits sont inscrits au budget, ceci jusqu'au terme de son mandat.

**8 A.D.M.R. – Convention**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association « A.D.M.R. » est installée dans un local situé chemin Vy Darri appartenant à la Commune. Il convient aujourd'hui de déterminer le loyer relatif à cette mise à disposition. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le loyer à 100 € par mois et d'approuver la convention correspondante.

**9 A.P. GROUPE SERVICES – Convention 2007**

Point retiré de l'ordre du jour.

**10 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – Création régie de recettes – Indemnité du régisseur**

Dans le cadre de la municipalisation de la bibliothèque au 1<sup>er</sup> janvier 2007, M. le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de créer une régie de recettes pour la gestion des droits d'inscription et de copie et de verser à la personne nommée « régisseur » une indemnité de responsabilité. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer une régie de recettes au 1<sup>er</sup> janvier 2007,
- de verser à terme échu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, au régisseur, une indemnité annuelle de 110 € selon le barème officiel établi par le Ministère du Budget.

**11 CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE – Convention 2006-2009**

Mme Dépres explique que le Contrat « Temps Libres » est remplacé par un nouveau dispositif : le Contrat Enfance et Jeunesse (C.E.J.). Dans ce cadre, le financement de la C.A.F. est désormais plafonné à 49 000 € par an et sera dégressif jusqu'en 2009. Le nombre des actions prises en charge est rationalisé et des indices d'évaluation sont mis en place. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse pour la période allant du 1/01/2006 au 31/12/2009.

**12 ASSOCIATION VIRY-LIRE – Convention de partenariat**

A la demande de l'association « Viry-Lire », la commune de Viry a transformé en bibliothèque municipale une bibliothèque issue du dynamisme d'une équipe de bénévoles. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, la bibliothèque constituera un service municipal de lecture publique chargé de contribuer à l'éducation permanente, à l'information, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens.

Ce service sera placé sous l'autorité et la responsabilité de M. le Maire. A cette occasion, l'association « Viry-lire » s'est donnée pour objet d'être partenaire du personnel de la bibliothèque municipale en participant à son fonctionnement, à son animation ainsi qu'au choix des acquisitions.

La commune et l'association ont souhaité formaliser ce partenariat essentiel à l'activité bibliothèque en rédigeant conjointement la présente convention. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette convention.

### 13 CANTINE SCOLAIRE – Modifications tarifs et règlement

M. DECARRE explique qu'il convient de modifier le règlement de la cantine, d'une part en créant un tarif spécifique relatif aux enfants mangeant à la cantine sans inscription préalable et d'autre part sur les pièces à fournir pour le calcul du quotient familial. L'assemblée, à l'unanimité, approuve les modifications de l'annexe 1 du règlement cantine ainsi que les tarifs suivants :

Enfant	QUOTIENT FAMILIAL		TARIFS
	De 0 à 610 €		6,40 €
	De 611 à 991 €		8,46 €
	Supérieur ou égal à 992 €		9,28 €

### 14 A.P.E. DE VIRY – Demande de subvention – transport piscine

M. DECARRE rappelle à l'assemblée que depuis la rentrée scolaire 2004 des sorties piscine à PERLY sont organisées pour les élèves de l'école primaire. Il précise qu'une participation communale pour la prise en charge du transport à hauteur de 70 € par séance a été votée le 2 mai 2006. Compte tenu d'une augmentation des tarifs du transporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de revaloriser la subvention initiale à 73 € par séance.

### 15 PERSONNEL COMMUNAL – Modification de postes

L'assemblée, à l'unanimité, approuve les modifications des postes suivants :

- Poste agent des services techniques à temps non complet porté à 16,04/35ème
- Poste agent des services techniques à temps non complet réduit à 22,32/35ème

### 16 SIVU ACCUEIL DE L'ENFANCE – Mise à disposition - Agents communaux

Le S.I.V.U. « Accueil de l'enfance » a mis en place sur le territoire de la commune de VIRY deux garderies périscolaires ainsi qu'une structure multi-accueil dénommée « Au pays des p'tits pious ». La réalisation de ces structures conduit la commune de VIRY à mettre à disposition du S.I.V.U. 4 agents afin de surveiller les enfants utilisant le service périscolaire. Le présent avenant a pour but de formaliser cette mise à disposition. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°5 et autorise M le Maire à le signer.

### 17 MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE – Demande de subvention

M. le Maire présente à l'assemblée, les demandes de subventions de la Mutuelle Nationale Territoriale et de la Mutame, deux caisses de complémentaire des personnels des collectivités territoriales. Le conseil municipal, décide à 18 voix pour et 1 abstention de verser 125 € à la M.N.T. et 100 € à la Mutame afin de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire des agents territoriaux.

### 18 TRESORIER PRINCIPAL – Attribution indemnité de conseil

M. le Maire rappelle aux conseillers, qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite « indemnité de conseil » qui avait été attribuée à M. MONDON en octobre 2001. M. CHARBON, ayant pris ses fonctions en septembre 2006, en remplacement de M. MONDON, il convient de délibérer à nouveau sur cette question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer à M. le receveur municipal de la Commune de VIRY une indemnité de conseil au taux de 100 %.

### 19 CREANCES IRRECOURABLES – Admission en non valeur

A la demande de M. le comptable du Trésor Public, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes :

Factures eau impayées :

MONTMASSON: 5,80 €

DEMAN Edward : 14,09 €

BOUTON Nathalie: 62,55 €

M. le Maire rappelle que par délibération n°105/2006 du 17 octobre 2006, le conseil municipal a accepté de vendre à l'entreprise Proust-Vesin le lot n°5 situé dans la ZAC des Grands Champs Sud d'une superficie de 3 000 m<sup>2</sup>. Cette entreprise a élaboré un projet de construction et elle souhaite aujourd'hui déposer une demande de permis de construire sur cette parcelle qui est toujours propriété communale, le compromis de vente n'ayant pas encore été signé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Mrs Proust et Vesin à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle communale sus-nommée.
- Dit que la validité de cette autorisation est conditionnée à la signature préalable par chacun des demandeurs, du Cahier des Charges de Cession, de location ou de concession d'usage de Terrain (C.C.C.T.) relatif à cette vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire

**signé**

Jean-Pierre BUET